



COMMUNE D'AUTIGNY

Tarif des émoluments de chancellerie

Le Conseil communal d'Autigny

vu :

l'article 73 al. 2 let. i) de la Loi du 22 mars 2018 sur les finances communales
(LFCo ; RSF 140.6)

édicte :

Art. 1 En général

Photocopies	A4 noir/blanc – sur papier blanc	par copie	CHF 0.20
	A4 couleur – sur papier blanc	par copie	CHF 1.00
	A3 noir/blanc – sur papier blanc	par copie	CHF 0.40
	A3 couleur – sur papier blanc	par copie	CHF 2.00
Le papier couleur est facturé en sus.			
La commune ne procède pas à des tirages supérieurs au nombre des ménages présents dans la commune.			
La commune ne procède pas à des pliages ou à d'autres mises en forme.			
Rédaction d'une décision administrative (sous réserve d'une disposition contraire)			CHF 40.00
Frais de réclamation, rectification ou dénonciation occasionnés par la faute du requérant ou en cas de procédure téméraire abusive ou introduite à la légère selon l'importance du travail			CHF 30.00 à CHF 80.00
Les débours (taxes postales de toute nature, taxes téléphoniques et frais d'expertise) sont facturés en sus, au prix coûtant.			

Art. 2 Secrétariat communal

Légalisation de signature		CHF 20.00
Copie certifiée conforme	1 ^{ère} page	CHF 10.00
	par page suivante	CHF 1.00

Art. 3 Contrôle des habitants

Certificat d'établissement (personne seule ou couple marié)		CHF 20.00
Attestation de domicile	pour formalités secondaire (séjour) pour enfant mineur	CHF 10.00 CHF 10.00 gratuit
Attestation d'établissement (séjour dans une autre commune)		CHF 10.00
Attestation de départ		CHF 10.00
Certificat de vie		CHF 10.00
Demande de renseignement		CHF 10.00

Attestation sur formulaire prérempli (uniquement sceau et signature)	CHF 5.00
Attestations diverses pour mineurs (p.ex. de sortie du territoire)	gratuit

Art. 4 Finances

Frais de rappel	Factures diverses	1 ^{er} rappel	CHF 0.00
		2 ^e rappel/sommation	CHF 10.00
	Décomptes d'impôts	1 ^{er} rappel	CHF 5.00
		2 ^e rappel/sommation	CHF 10.00
Attestation de solde fiscal			gratuit

Art. 5 Service technique / constructions

Attestation de zone d'affectation	CHF 10.00
-----------------------------------	-----------

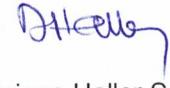
Les présents tarifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026 et restent valables jusqu'à nouvelle décision.

Ainsi adopté par le Conseil communal le 9 décembre 2025.

La secrétaire :

Erika Chappuis



La syndique :

Dominique Haller Sobritz